



Accueil extrascolaire de la commune d'Assesse

Règlement d'ordre intérieur

1. Organisation générale

Ce règlement d'ordre intérieur concerne :

- L'accueil des enfants avant et après l'école dans 8 écoles de l'entité d'Assesse.
- L'accueil des enfants le mercredi après-midi au local de l'accueil extrascolaire à Maillen.
- L'accueil des enfants durant les stages (vacances de Carnaval, Pâques, juillet, août, Toussaint) au local de l'accueil extrascolaire à Maillen et aux autres endroits d'accueil nécessités par les activités.
- L'accueil des enfants durant les journées d'accueil des écoles de l'entité qui en font la demande.

Un projet d'accueil définit les objectifs poursuivis par le service communal de l'accueil extrascolaire. Les objectifs principaux visent le bien-être de l'enfant, son épanouissement physique, créatif, intellectuel et l'accès à la culture ainsi que le développement de l'autonomie, la socialisation et la citoyenneté.

Les conditions d'accessibilité, d'inscription et les horaires y sont développés.

Une copie de ce projet est accessible sur simple demande.

2. Lieu et horaire d'accueil

Site d'accueil	Période	Type d'accueil	Horaire	Age	Contact animateurs
Ecole Communale d'Assesse	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h30 à 8h30 15h30 à 18h	2,5 à 12 ans	0474 777 447
Ecole Communale de Courrière	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h00 à 8h30 15h30 à 18h30	2,5 à 12 ans	0474 777 477
Ecole Communale de Florée	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h à 8h30 15h30 à 18h15	2,5 à 12 ans	0474 777 463
Ecole Libre de Courrière	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h à 8h30 16h à 17h (à l'école) prolongé de 17h à 18h30 à l'école communale de Courrière.	2,5 à 12 ans	0474 777 467
Ecole Communale de Maillen	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h à 8h30 15h30 à 18h	2,5 à 12 ans	0474 777 443

Ecole Communale de Sart Bernard	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h00 à 8h30 15h30 à 18h 12h15 à 13h00 (mercredi)	2,5 à 12 ans	0476 990 718
Ecole Libre d'Assesse	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h00 à 8h30 15h45 à 18h30	2,5 à 12 ans	0474 420 501
Ecole l'arbre – en -ciel	Année scolaire	Accueil avant et après l'école	7h15 à 8h30 15h30 à 18h15	2,5 à 12 ans	0483 597 856
Local de l'accueil Extrascolaire à Maillen	Année scolaire	Mercredi après-midi	12h30 à 18h	2,5 à 12 ans	0477 886 177
		Journées d'accueil	Horaire identique à l'école	2,5 à 12 ans	
	Vacances scolaires	Stage de vacances	9h à 16h (+ garderie 7h30 à 9h et 16h à 18h)	3 à 12 ans	

3. Assurances

Les enfants et les accueillants sont assurés par l'administration communale d'Assesse en cas d'accident survenu durant la durée de l'accueil.

4. Inscriptions

Accueil avant et après l'école

Documents d'inscription : formulaire d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur.

Mercredi après midi

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur. Et fiche d'inscription aux activités du mercredis.

Journée d'accueil

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur, + **inscription environ deux semaines à l'avance par un courrier talon-réponse transmis via l'école.**

Stage de vacances

Documents d'inscription : fiche d'inscription et accord de principe sur le présent projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur + **inscription environ 3 semaines à l'avance via la responsable de projet** (publicité via les écoles, affiches, Internet...)

5. Tarification / Conditions de paiement / Facturation

Ces différentes conditions sont décrites dans le document de septembre 2021 relatif à la redevance communale. Les tarifs des différents accueils sont précisés dans ce règlement redevance.

▪ Tarification et sanction en cas de retard :

Tout retard d'un parent pour l'accueil en fin de journée sera encodé directement via le scan et, facturé au prix coûtant de l'animatrice, soit 10€ par heure de retard entamée.

Au bout de 30 minutes de retard, la coordinatrice contactera les parents pour les inviter à se justifier du retard.

Précision de facturation : Afin de pouvoir participer aux activités de stage, la totalité des factures d'accueil extrascolaire doivent être apurées avant le stage

6. Accueillants – Parents – Enfants

Les accueillants et le responsable de projet sont désignés et placés sous l'autorité de l'administration communale d'Assesse, épaulés par l'échevin responsable de l'accueil extrascolaire.

Les accueillants et le responsable de projet s'engagent à encadrer et animer les enfants qui leur sont confiés tout en veillant à la mise en pratique du projet pédagogique d'accueil.

Pendant les heures d'accueil, seuls les enfants répertoriés à l'accueil par une inscription préalable, sont sous la responsabilité des accueillants.

Les parents s'engagent à :

- Amener l'enfant dans le local d'accueil et prévenir l'accueillant de sa présence le matin et de son départ le soir.
- Faciliter le travail des accueillants, notamment en leur communiquant leurs remarques, suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil.
- Respecter les heures de début et de fin d'accueil.
- Prévoir pour leur enfant une collation, un repas de midi et des boissons en suffisance (un goûter est offert les mercredis vers 15h30 et durant les stages).

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie du lieu d'accueil et surtout les recommandations suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter chaque personne présente à l'accueil (enfants et adultes)
- Respecter le matériel et les jeux mis à disposition
- Respecter les règles de vie en groupe
- Respecter les infrastructures
- Respecter le travail du personnel d'entretien

7. Sanctions

Les accueillants prendront les mesures qui s'imposent face à tout manquement aux règles de vie établies dans chaque site d'accueil.

Il s'agira, selon la gravité du manquement :

- D'une remarque verbale avec une réflexion sur la manière de « réparer » le manquement.
- D'une remarque écrite avec une réflexion sur la manière de « réparer » le manquement et avis aux parents.
- Dans les cas extrêmes, la sanction pourra être une suspension de la participation à l'accueil voire même une exclusion définitive de celui-ci.

8. Divers

- En cas de circonstance exceptionnelle, le parent doit prévenir le responsable de projet et l'accueillant du site d'accueil fréquenté par l'enfant de l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant.
- En cas de maladie, tout enfant malade ou indisposé sera isolé du groupe (avec surveillance). Il sera demandé aux parents de venir rechercher l'enfant. Si la situation est plus grave, un médecin sera consulté.

Vos données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Nom, date et signature

Chamberland Lidwin
Responsable Accueil extrascolaire
Coordinatrice ATL
083 / 63 68 22
0477 / 88 61 77
assesse.accueilextrascolaire@gmail.com
lidwin.chamberland@assesse.be